



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

1. Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement
2. Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

La formation est assurée dans les locaux de la structure formatrice ; les règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur de la structure s'appliquent ; les dispositions relatives à la discipline du présent règlement intérieur restent valables et doivent être portées à la connaissance des stagiaires.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 3 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- De quitter la formation sans motif
- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite
- D'avoir des propos ou des comportements irrespectueux
- De ne pas respecter le matériel mis à disposition pendant le temps de la formation.

SANCTIONS

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Exclusion définitive de la formation.



Association SAFE
11 avenue de la porte de la plaine
75015 PARIS

Mail : contact@safe.asso.fr
Tél : 01 40 09 04 45
Site : <https://www.safe.asso.fr>

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé à l'oral dans le même temps des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque immédiatement le stagiaire pour un entretien. Pour le bon déroulement du dît entretien, le stagiaire peut se faire assister d'une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 7 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'OPCO prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 8 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

RÉCLAMATION

Pour nous soumettre une réclamation, merci de vous adresser à : Catherine Duplessy - Mail : catherine.duplessy@safe.asso.fr

Votre réclamation devra nous parvenir au plus tard 60 jours après la fin de la formation. Vous recevrez une réponse sous 30 jours à compter de la réception de la demande.